

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Mise en œuvre de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)

IE Canada et ses membres sont satisfaits des résultats et de l'achèvement des négociations en ce qui concerne l'ACEUM. Nos membres attendent avec impatience le retour d'échanges commerciaux fondés sur des règles cohérentes avec deux de nos plus grands partenaires commerciaux mondiaux. La mise en œuvre de l'ACEUM comporte des risques propres au remplacement d'un accord de libre-échange existant. Si nous ne parvenons pas à le mettre en œuvre avec succès, une suite d'événements touchant toutes les parties pourrait survenir, et la situation sera aggravée par la maladie à coronavirus 2019 et la fermeture du réseau du CN.

Le plus grand risque pour les entreprises déjà au bord d'une catastrophe financière est de payer des droits sur des marchandises qui, par le passé, étaient couvertes par l'ALENA. Même si l'ACEUM est une version améliorée de l'ALENA et que la majorité des produits bénéficient d'un traitement similaire, les exigences documentaires sont différentes. Si les entreprises ne font pas reprogrammer leurs systèmes informatiques avant la date de transition fixée, elles devront payer des droits sur les marchandises, du moins temporairement.

Recommandations

Former les agents de l'ASFC à l'avance – Traditionnellement, lorsque de nouveaux accords étaient mis en œuvre, l'ASFC n'avait pas les fonds nécessaires pour former les agents avant la mise en œuvre. Cette situation a entraîné des ralentissements pour les dédouanements et une augmentation du nombre de demandes de remboursement (formulaires B2). En raison du volume important des échanges commerciaux quotidiens, même une légère augmentation du nombre de demandes de remboursement fera en sorte que le traitement de celles-ci, qui peuvent uniquement être présentées sur papier, prendra des proportions incontrôlables.

Instaurer une tolérance administrative – Pendant cette période, les agents devraient pouvoir user de leur pouvoir discrétionnaire et privilégier l'industrie jusqu'à la fin de 2020. Cela aidera à la fois l'équipe de remboursement de l'ASFC et les entreprises canadiennes. Ainsi, on fera en sorte que la mise en œuvre se déroule dans l'esprit du nouvel accord, tout en ne nuisant pas au commerce et à la circulation aux frontières.

Éduquer les entreprises – Affaires mondiales Canada et l'ASFC devraient offrir une formation approfondie et continue pour l'industrie sur la façon de respecter l'ACEUM. De nouveaux outils devraient être créés pour désigner les changements apportés aux règles d'origine. Ces changements devraient être répertoriés à l'aide d'un code de système harmonisé (SH) à l'intention des industries particulières touchées.

Publier des bulletins sur le commerce avant la mise en application – Comme c’est le cas chaque fois qu’un nouvel accord est mis en application, il y aura probablement de nouvelles découvertes et interprétations en ce qui concerne l’accord. Le secteur du commerce demande que l’ASFC publie d’abord des bulletins avec des interprétations, puis qu’après une période d’adaptation et d’avertissements, elle commence à imposer des pénalités.

Augmenter le nombre d’employés au sein de l’équipe de remboursement de l’ASFC – Même si toutes les mesures ci-dessus étaient pleinement mises en œuvre, il est probable que le nombre de demandes de remboursement augmentera considérablement. Dans le cadre du système de remboursement actuel, les demandes sont uniquement traitées sur papier. Ce processus exige beaucoup de personnel, tant au sein de l’industrie qu’à l’ASFC. Les entreprises ne devraient pas avoir à attendre des mois pour obtenir des remboursements pour les marchandises visées par l’ALENA. En outre, un important arriéré pour l’équipe de remboursement entraînera un retard qui nuira à la capacité de l’équipe de mettre en œuvre la fonctionnalité de Gestion des cotisations et des recettes de l’ASFC (GCRA).

8 mars 2020